



« Initier et faire vivre une structure éthique d'établissement »

Initier

Expérience des PEP 12 et recommandations ANESM

Vendredi 2 juin 2016 - Salle des pèlerins - Hôtel Dieu - Toulouse



Les PEP 12

- Association fondée en 1916
- Présente sur trois départements (12, 17, 66)
- 12 établissements et services
- Multi-champs:
 - Médico-social (90% de l'activité)
 - Education populaire
 - Formation
 - Emploi

Un projet associatif

- Dimension humaine
- Accompagnement
- Emancipation
- Garantie des droits
- Promotion de la bientraitance
- Amélioration continue



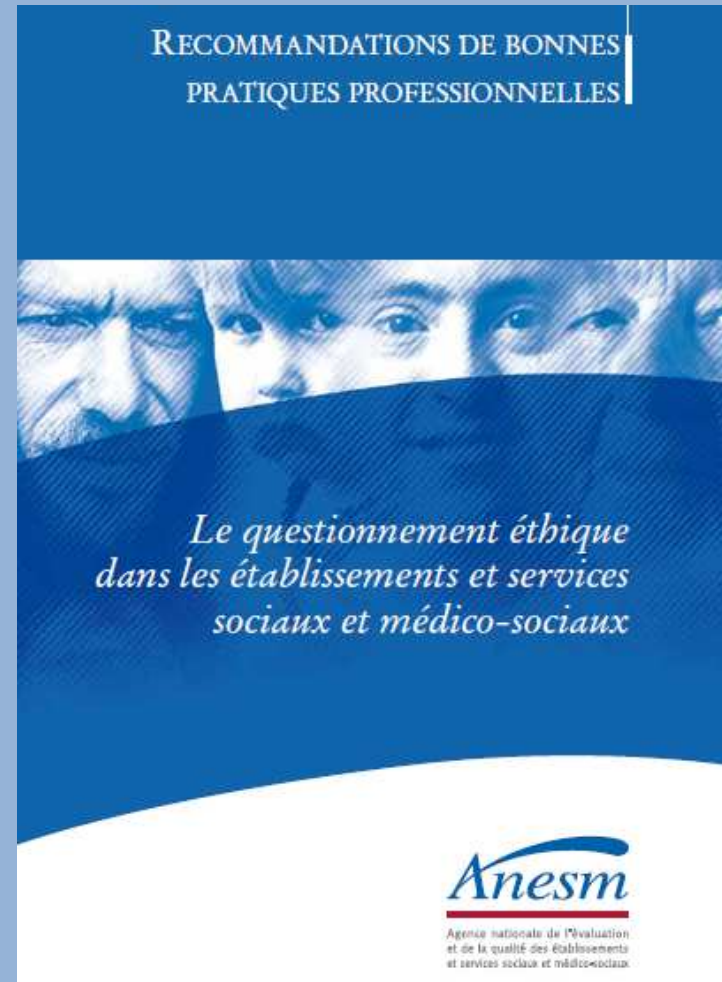
Association Départementale
des Pupilles de l'Enseignement Public
de l'Aveyron



Projet Associatif
2014-2018

Un outil d'aide pour la mise en œuvre

- Recommandation ANESM (juin 2010) : un référentiel théorique et d'action spécifique au secteur médico-social



1- Faire émerger le questionnement

- 1.1 Le pilotage de la structure

- 1.2 Les pratiques de direction et d'encadrement

- 1.3 L'ouverture sur les ressources du territoire

- Volonté politique exprimée dans un projet associatif formalisé

- « Promotion du doute » chez les cadres

- Circulation de l'information encouragée

- Intervention préalable de l'EREMIP

2- Construire un cadre pour accompagner le questionnement éthique

- 2.1 L'identification d'une instance éthique

- 2.2 La mise en place d'une instance

- 2.3 Les principes de fonctionnement

- 2.4 L'animation

- Une commission éthique associative

- Une composition plurielle

- Des bases méthodologiques claires

- Une animation externe

3- Pérenniser la démarche de questionnement éthique

- 3.1 L'information, la formation et la recherche

- 3.2 Les ressources humaines et les moyens logistiques

- 3.3 Le suivi de la démarche

- Appel à candidature, note de cadrage et officialisation de la constitution de la commission éthique

- Des moyens dédiés

- A construire

Commission éthique AD-PEP-12

Eléments de cadrage

1 Fondement

La constitution d'une commission éthique associative est issue du projet associatif 2014-2018.

« 5.1.2.3 Orientation 2.3 – Mener une réflexion éthique

En plus des instances stratégiques permanentes préexistantes, l'ADPEP12 mettra en place sur la période de validité du présent projet associatif une Commission éthique chargée de promouvoir la réflexion dans le champ de l'éthique. Cette « Commission Ethique » sera composée d'administrateurs, de cadres, de professionnels et, le cas échéant de personnes ressources extérieures à l'association. »

2 Objectifs

La commission éthique associative vise des échanges, la mise en réflexion, le débat autour de questions ou problématiques rencontrées au sein des activités développées auprès des publics accompagnés par l'ADPEP12. Les situations abordées appelleront, par définition, des questionnements complexes, ne pouvant être résolus par des réponses univoques. La réflexion devra tenir compte d'éléments de contexte parfois paradoxaux qui génèrent une mise en tension propre au questionnement éthique.

La commission éthique n'aura pas vocation à apporter des réponses opérationnelles, mais s'appuiera sur des exemples de situations ou problématiques alimentées par le terrain.

Les travaux de la commission éthique associative seront diffusés au sein de l'ensemble des établissements afin :

- d'instaurer une culture de l'éthique
- de promouvoir ainsi l'autonomisation de tous
- de servir d'appui à des groupes de réflexion éthique au sein même des établissements

3 Fonctionnement

La commission éthique se réunira une fois par trimestre sur la base d'une problématique anonymée issue de la pratique au sein d'un établissement.

Un compte rendu écrit sera réalisé et diffusé au sein de l'ADPEP12.

4 Composition

Il s'agit d'un groupe de réflexion / travail composé de :

- 3 administrateurs
- 3 cadres
- 3 professionnels de terrain
- 3 usagers ou représentants des usagers
- Au besoin des personnes ressources

Chaque administrateur, professionnel, usager ou représentant d'utilisateur peut librement faire acte de candidature auprès du siège de l'ADPEP12 via la Direction de son établissement d'ici le 28 février. Il sera procédé tous les deux ans au renouvellement de cette commission.

Si le nombre de candidats est supérieur aux sièges déterminés, il sera procédé à un tirage au sort.

Annexe : Synthèse de la recommandation ANESM : Le Questionnement éthique dans les établissements et services médico-sociaux.]